

Commune de VILLE EN VERMOIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire,

ARRETE 44/2020

Article 1 : à compter du 16 novembre 2020, les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) la circulation sera interdite, sauf pour les bus de transports scolaires Rue des Ecoles à partir de l'intersection formée avec la voie qui mène au parking de la mairie jusqu'à l'intersection formée avec la Rue de la Gare :

- De 8 h 15 à 8 h 45
- De 11 h 45 à 12 h 15
- De 13 h 45 à 14 h 15
- De 16 h 15 à 16 h 45

Article 2 : les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation aux emplacements indiqués à l'article 1.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. La brigade de gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Conseil Départemental, affiché et publié.

Fait à Ville-en-Vermois le 16 novembre 2020

Le Maire,



Jean-François GUILLAUME